



ACTION 6.1.2
Accompagnement de nouveaux contrats de ville 2014-2020.

FEDER

Description de l'action dans le Programme Opérationnel

Cette action concerne plus spécifiquement la politique de la ville :

- Accompagnement des actions de cohésion sociale et de renouvellement urbain : concrètement, il s'agit de soutenir la mise en œuvre :
 - Opérations de renouvellement urbain destinées à rénover les quartiers et à améliorer le cadre de vie (aménagement urbains et équipements de proximité).
 - Secteur santé (organisation d'une offre de soins de premier recours dans les quartiers).

Sont exclus en vertu des lignes de complémentarité :

- Projets à vocation économique relèvent de l'axe 1 du PO FEDER FSE.
- Projets de logements sociaux relèvent de l'axe 2 du PO FEDER FSE.

Bénéficiaires

- Communes et leurs groupements.
- Sociétés d'Économie Mixte (SEM).
- Associations.

Nature des dépenses éligibles

- Études préalables, expertises, ingénierie sur le territoire concerné.
- Investissements matériels et immatériels dont :
 - L'acquisition de bâtiment à la condition que le prix d'achat ne soit pas supérieur à la valeur marchande du bien et que l'acquisition soit directement liée à l'opération.
 - La maîtrise d'œuvre de conception et de travaux, missions de contrôle.
 - Les travaux en lien avec les aménagements urbains, les équipements (y compris les équipements intérieurs) et les usages innovants qui en découlent.

Pour l'ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

Dépenses inéligibles

- Acquisition de matériel et/ou de foncier non accompagné de travaux.
- Accordements aux divers réseaux.

Ne sont pas éligibles les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux...

Options de coûts simplifiés des fonds européens

SANS OBJET

Critères d'éligibilité des projets

- Inscription des projets dans un contrat de ville y compris sa convention d'application.
- Projets dont le coût total est supérieur à 50 000 €.
- Projets se situant dans les quartiers « Politique de la Ville ».

Critères de sélection des projets

Prise en compte des priorités horizontales du programme :

- Développement durable : le cas échéant : utilisation de bois issus de forêts gérées durablement, performance énergétique équivalente à la moitié d'une labellisation BBC, 40 % de la surface non bâtie perméable à l'eau, mutualisation de services et équipements, usages partagés par plusieurs collectivités ou usagers, plantations végétales locales.
- Non discrimination et égalité des chances,
- Égalité entre les hommes et les femmes.

Ces priorités rentrent pleinement dans le cadre des objectifs de cohésion sociale des contrats de ville.

Pour les projets d'investissement, les questions environnementales doivent faire partie des données de conception des projets au même titre que les autres éléments techniques, financiers, etc.

Existence d'un volet de coopération transnationale dans le but de renforcer le caractère innovant des opérations.

Par ailleurs, les projets peuvent s'inscrire dans des contrats de territoire.

↳ Taux applicables

Taux maximum d'aide

publique

Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public **80 %**

Taux moyen indicatif FEDER du coût total éligible

25 %

La moyenne d'intervention financière de l'Union européenne pour l'axe considéré est indiquée page 18 (première partie architecture du PO).

Planchers d'aide (€) : 12 500 € de FEDER

Plafond d'aide (€) : 1 000 000 € de FEDER

Coût total	SANS OBJET
FEDER	SANS OBJET

Régimes d'aides applicables

- Principalement hors champ concurrentiel.
- Toute base juridique pertinente notamment en développement territorial.
- Régime Général d'Exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014 notamment sur les infrastructures.

↳ Les indicateurs physiques, financiers et les cibles à atteindre

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les « fiches indicateurs » disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

- Les indicateurs physiques **de réalisation** à renseigner obligatoirement sur l'action.
Certaines valeurs des indicateurs sont cumulées avec celles de l'action 6.1.1 sauf sur l'IC 36.

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur	Indicateur retenu pour mesurer le cadre de performance avec une valeur cible fixée
Population couverte par les services de santé améliorés	Indicateur Commun IC 36	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Non
Espaces non bâtis, créés ou réhabilités dans les zones urbaines	Indicateur Commun IC 38	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Oui
Bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés en zone urbaine	Indicateur Commun IC 39	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Oui

○ **Les cibles à atteindre** sur les indicateurs physiques de réalisation de l'action.

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2014-2018	Valeur cible 2019-2023
Population couverte par les services de santé améliorés IC 36	0	7 383
Espaces non bâtis, créés ou réhabilités dans les zones urbaines IC 38	2 3170	73 065
Bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés en zone urbaine IC 39	9 184	17 692

○ **Les cibles financières** à atteindre sur l'action.

Numéro de l'action	Valeur cible 2014-2018 sur dépenses totales en euros	Valeur cible 2019-2023 sur dépenses totales en euros
612	2 800 000 €	7 200 000 €

○ **Instruments financiers applicables**

1	Subvention non remboursable	X
2	Subvention remboursable	
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	
4	Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5	Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

Modalités de dépôt des dossiers

Appels à projets, ou sélection en continu.

Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Jean François DAUDET
jean-francois.daudet@nouvelle-aquitaine.fr